

# MINORIA

OFFRE LABELLISÉE TERRITORIALE  
GARANTIE 100% ÉLIGIBLE À LA PARTICIPATION EMPLOYEUR



- ✓ TIERS PAYANT
- ✓ PHARMACIE REMBOURSÉE À 100 %
- ✓ FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER ILLIMITÉ QUI REMBOURSE 100 % DES FRAIS RÉELS
- ✓ PROTHÈSES DENTAIRES NON REMBOURSABLES PAR L'AMO : 107,50 €
- ✓ FORFAIT SUBSTITUTS NICOTINIQUES DE 50 €/AN
- ✓ FORFAIT MÉDECINES DOUCES JUSQU'À 40 €/AN (OSTÉOPATHIE, CHIROPRACTIE, ETIOPATHIE, ERGOTHÉRAPIE...)
- ✓ DES SERVICES D'ASSISTANCE À LA PERSONNE
- ✓ UNE PROTECTION JURIDIQUE SANTÉ

## Avoir des bases solides

Une garantie essentielle et stable qui m'assure un équilibre de vie et me redonne le sourire.

## Une couverture petite mais costaud

### EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

ACTE	CODIFICATION	FRAIS RÉELS	BASE REMBOURSEMENT SS	REMBOURSEMENT AMO*	MINORIA	
					REMBOURSEMENT	RESTE À CHARGE
COURONNES	Prothèses fixes céramiques (PFC)	450,00 €	107,50 €	75,25 €	32,25 €	342,50 €
Inlay Core sans clavette	ICO	300,00 €	122,55 €	85,79 €	36,76 €	177,45 €
Pharmacie	Orange / Blanche / Bleue			15%/30%/65%	85%/70%/35%	0,00 €
Médecines douces (1)		50,00 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €	10,00 €

(1) Plafonnées à 40 €/an.

**PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES EN POURCENTAGE DE LA BASE DE REMBOURSEMENT CONVENTIONNELLE DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE\***  
Les prestations complémentaires ne peuvent conduire le bénéficiaire à percevoir plus que les frais réellement engagés.

**En parcours de soins**

NATURE DES ACTES	REMBOURSEMENT AMO*	TICKET MODÉRATEUR PRIS EN CHARGE PAR L'AMO* SI ALD**	COMPLÉMENT ET FORFAIT	TOTAL
------------------	--------------------	--	-----------------------	-------

**Soins de ville**

**Consultations visites**

consultations, visites, actes techniques médicaux (ATM), actes de chirurgie (ADC), actes d'anesthésie (ADA), actes d'imagerie (ADI), actes d'échographie (ADE) :

- honoraires médecins adhérents au CAS***	70 %	30 %	-	100 %
- honoraires médecins non adhérents au CAS***	70 %	30 %	-	100 %
- participation forfaitaire sur les actes techniques lourds	-	-	oui	oui
- pharmacie	15 % - 30 % - 65 %	85 % - 70 % - 35 %	-	100 %
- auxiliaires médicaux	60 %	40 %	-	100 %
- biologie médicale	60 %	40 %	-	100 %
- diététique, ergothérapie et médecines douces : ostéopathie, chiropractie, étiothérapie, médecine chinoise, psychothérapie, acupuncture etc...	-	-	40 €/an	40 €/an

**Appareillage**

- appareillage, orthopédie	60 %	40 %	-	100 %
----------------------------	------	------	---	-------

**Optique**

- optique (monture, verres, lentilles pris en charge par l'AMO*)	60 %	40 %	-	100 %
--	------	------	---	-------

**Dentaire**

**Remboursables par l'AMO\* :**

- soins dentaires (INO-SDE-END-AXI)	70 %	30 %	-	100 %
- prothèses dentaires (PAR-PAM-PFC-PFM-IMP-RPN-PDT-ICO) (1)	70 %	30 %	-	100 %
- orthodontie (TO-ORT)	70 %	30 %	-	100 %

**Non remboursables par l'AMO\* :**

- prothèses dentaires (PFC-RPN) (1)	-	-	107,50 €/prothèse (1)	107,50 €/prothèse
-------------------------------------	---	---	-----------------------	-------------------

(1) = plafond global annuel : 200 € / an

**Hospitalisation médicale ou chirurgicale**

- dans un établissement public ou privé	80 %	20 %	-	100 %
- participation forfaitaire sur les actes techniques lourds	-	-	oui	oui
- transport accepté par l'AMO*	65 %	35 %	-	100 %
- forfait journalier hospitalier illimité (sauf établissements médico-sociaux)	-	-	100 % Frais réels	100 % Frais réels

**Autres prestations**

- Garantie Assistance	-	-	oui	oui
- cure thermale acceptée par l'AMO*	65 %	35 %	-	100 %
- substituts nicotiques (sur prescription médicale)	-	-	50 €/an	50 €/an

Contrat Responsable. Les garanties répondent aux dispositions en vigueur dans le cadre de la nature du contrat désigné ci-dessus. Actes de prévention (en application de l'article R.871-2 II du Code de la Sécurité Sociale). Les actes de prévention prévus dans la liste fixée par arrêté du 8 juin 2006 sont pris en charge au titre des postes dont ils relèvent et au minimum à 100% du TM. Prestations complémentaires en pourcentage de la base de remboursement conventionnelle de l'AMO. Celui-ci désigne le régime de l'assuré social vis-à-vis de l'assurance maladie. Les taux mentionnés au titre de l'AMO sont ceux qui s'appliquent aux assurés du régime général, hors application de taux particuliers (remboursement à 100%, régime particulier, etc... dans ce cas, le remboursement total reste identique aux autres remboursements).

\*AMO : Assurance Maladie Obligatoire - \*\*ALD : Affection de Longue Durée - \*\*\*CAS : Contrat d'Accès aux soins - ADC : actes de chirurgie - ADA : actes d'anesthésie - ADI : actes d'imagerie - ADE : actes d'échographie - ATM : actes techniques médicaux - AXI : prophylaxie bucco-dentaire - END : actes d'endodontie - ICO : inlay-core - INO : actes inlay-onlay - IMP : implantologie - ORT : orthodontie médecin - PAR : prothèses amovibles définitives résine - PAM : prothèses amovibles définitives métalliques - PDT : prothèses dentaires provisoires - PFC : prothèses fixes céramiques - PFM : prothèses fixes métalliques - RPN : réparations sur prothèse - SDE : soins dentaires - TO : orthodontie

UNE QUALITÉ RÉCOMPENSÉE



**Mutuelle Cybèle Solidarité**

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sîrène sous le numéro SIREN 443 885 355, substituée par la Mutuelle UMC  
Siège social : Résidence Vivaldi - 48, cours du Maréchal Galliéni - 33400 Talence  
Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)  
61, rue Taïbout - 75436 PARIS CEDEX 09

**Mutuelle UMC**

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sîrène sous le numéro SIREN 529 168 007  
Siège social : 35, rue Saint-Sabin - 75011 Paris  
Adresse postale : 35, rue Saint-Sabin - 75534 PARIS CEDEX 11 - www.mutuelle-umc.fr  
Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)  
61, rue Taïbout - 75436 PARIS CEDEX 09

